

Fraternité



SOMMAIRE

ACTUALITÉS

Mes nouvelles connaissances
 RH et indemnitaires

NOUVEAUTÉS

- Mise à disposition d'une calculatrice pour le calcul des 90% pendant la période transitoire
- Du nouveau du côté de l'affichage de mes réponses RH
- Migration de la communauté
 Osmose du chatbot Rebecca
 vers Resana

Mes nouvelles connaissances RH ...

Retrouvez en mars :

- les nouvelles dispositions réglementaires liées au temps partiel des contractuels suite à la publication du décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique,
- la poursuite de la mise à jour de mes connaissances réglementaires pour la population des personnels hospitalo-universitaires (décret n°2021-1645) sur les congés non rémunérés,
- la description d'une nouvelle thématique RH : la prolongation d'activité.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter mes notifications.

... et indemnitaires

Ce mois-ci, retrouvez dans mes connaissances **3 nouvelles** indemnités de Météo France :

- 200116 PRIME RENDEMENT OUVRIERS
- 200316 PRIME DE VOL
- 200380 INDEMNITE DE FONCTION

Désormais le périmètre indemnitaire de cette structure partenaire est **totalement décrit**! Mon **CV** a été mis à jour. Retrouvez le, par exemple, dans mon **message d'accueil**.

Par ailleurs, suite à la fin du versement de l'indemnité de difficulté administrative, l'indemnité 200113 n'est plus présente parmi mes connaissances indemnitaires.

PAGE 1



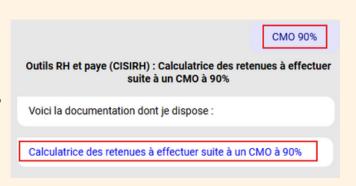
Mise à disposition d'une calculatrice pour le calcul des 90% pendant la période transitoire

Le **taux de remplacement** de la rémunération maintenue en cas de congé maladie ordinaire (CMO) des agents publics est passé de **100** % à **90** % **au 1er mars 2025**. Cela concerne les **arrêts maladie** accordés à partir du **1er mars 2025**, qu'il s'agisse d'un nouvel arrêt ou du renouvellement d'un arrêt antérieur.

Dans l'attente de la mise à disposition dans PAYSAGE d'un code de régime rémunération dédié (REM 09, impactant le TIB, certains de ses accessoires et les indemnités auto-liquidées par PAYSAGE) en vue du calcul automatique de la rémunération due en cas de CMO à 90%, et de la mise à niveau des SIRH pour le calcul des primes et indemnités dont ils assurent le précalcul, les ministères employeurs devront réaliser ces opérations manuellement.

Un abattement de 10 % portera sur la rémunération principale brute de l'agent, ainsi que sur les primes et indemnités qui doivent être réglementairement maintenues en CMO à 90% pendant les trois premiers mois de CMO (hors jour(s) de carence). Pour vous accompagner durant cette phase transitoire, le CISIRH, en collaboration avec la DGFiP et la DGAFP, a construit un outil permettant de calculer les montants des abattements et de les ventiler par mouvements attendus.

La calculatrice est **accessible** depuis la **boite à outils du CISIRH**. Pour la retrouver parmi mes connaissances, saisissez les **mots-clés** "**CMO 90**%" par exemple.



Cette **première version couvre la rémunération hors primes**. Les indemnités auto-liquidées par l'application PAYSAGE (codes : 0333, 0312, 0108, 0141, 0142, 1840) seront traitées dans une version 2 livrée le 25 mars. Une montée de version 3 est à l'étude pour gérer d'autres types d'indemnités.

Une **notice jointe** dans l'outil vous précise les éléments de rémunération couverts, les données nécessaires à la saisie et la codification attendue par PAYSAGE ainsi que la nature des pièces justificatives attendues par le comptable et les situations n'exigeant aucune pièce justificative. Vous y trouverez également trois exemples de cas d'usage faits dans l'outil.

Si vous constatez des anomalies ou souhaitez proposer des améliorations, n'hésitez pas à les faire remonter à cette adresse : <u>L-CISIRH-BARRI@finances.gouv.fr</u>.

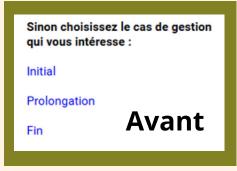
NEWSLETTER PAGE 2



Du nouveau du côté de l'affichage de mes réponses RH

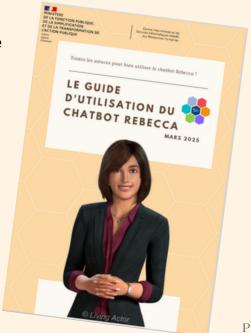
Désormais, les différents **cas de gestion** RH s'affichent sous la forme d'un **bouton cliquable**, rendant l'affichage du contenu de mes réponses RH **plus moderne**.







Mon **guide** a été mis à jour. Retrouvez le par exemple dans mon message d'accueil!



NEWSLETTER PAGE 3



Migration de la communauté Osmose du chatbot Rebecca vers Resana

Dans le cadre de la stratégie numérique de l'État, la DINUM a décidé de recentrer son offre sur des outils répondant aux exigences d'efficacité et de souveraineté numérique. De ce fait, Osmose sera progressivement éteint. La **communauté OSMOSE** du chatbot Rebecca sera **fermée** en date du **24 mars**.

A compter du 25 mars, les membres de la communauté OSMOSE du chatbot Rebecca recevront un **email** les invitant dans le nouvel espace de **RESANA**.



L'objectif de cette communauté est le partage entre les utilisateurs du chatbot Rebecca et l'équipe projet.

Pour ceux d'entre vous qui **souhaitent la rejoindre** et qui n'étaient pas membre de la communauté OSMOSE, n'hésitez pas à nous envoyer un **email à l'adresse suivante** :





La **communication** institutionnelle sur l'outil (ex : **newsletter**) sera quant à elle réalisée sur la **communauté RESANA du BARRI Noyau RH-FPE**.